

Séance du 29 juin 2021**Délibération n° 2021-97**

L'an deux mil vingt et un, le 29 du mois de juin à 20 heures, se sont réunis, à Braize, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 juin 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEEVEE, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Nathalie ROUGIER

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.2	Thème : Fonctionnement des assemblées

Objet : Modification de la composition de la Commission « voirie/urbanisme »

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ; L.5211-40-1 et L.2121-22 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 03 décembre 2012 ;
- VU** la délibération n°2020-63 bis du conseil communautaire en date du 15 juillet relative à l'élection du 3^{ème} Vice-Président ;

- VU** la délibération n°2020-68 bis du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du 1^{er} membre du bureau non Vice-Président ;
- VU** la délibération n°2020-78 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative à la création et élection des membres de la Commission « voirie/urbanisme » ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant le poids de la compétence voirie dans le budget communautaire ;

Considérant que l'article L.5211-40-1 du CGCT prévoit que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement ;

Considérant que le Président préside les commissions thématiques qui désignent elles-mêmes un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier, peuvent assister aux commissions sans participer aux votes ;

Considérant la démission de Monsieur Michel PERNET à son poste de conseiller municipal et aux décès de Madame Marie de NICOLAY et de Monsieur Ludovic VITOUX, il convient de modifier la composition de la commission « voirie/urbanisme » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2020-78 en date du 23 juillet 2020.

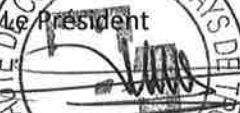
Article 2 : de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

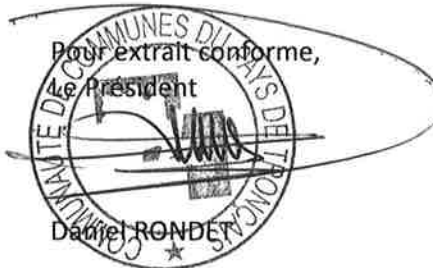
Communes	Titulaire	Suppléant
<i>Ainay-le-Château</i>	Monsieur Stéphane MILAVEAU (Vice-Président)	Madame Céline ROUEIL
<i>Braize</i>	Monsieur Raymond AUCLAIR	Monsieur José MACIEIRA
<i>Cérilly</i>	Monsieur Fabien THEVENOUX	Monsieur Stéphane DESFORGES
<i>Coulevre</i>	Monsieur Michel GALOPIER	Monsieur Daniel RONDET
<i>Hérisson</i>	Monsieur Denis BONNEAU	Monsieur Nicolas CHEVALLIER
<i>Isle-et-Bardais</i>	Monsieur Daniel ARTIGAUD	Monsieur Laurent MONTEL
<i>Le Brethon</i>	Madame Christine DEFFNER	Monsieur Mathieu GENEAU DE LAMARLIERE

<i>Le Vilhain</i>	Monsieur Kamel AMARA	Monsieur François SEVRET
<i>L'Etelon</i>	Monsieur David LOUBRY	Monsieur Paul LORY
<i>Meaulne-Vitray</i>	Monsieur Jérôme JOMIER	Monsieur Alexandre SOUDRY
<i>Saint-Bonnet-Tronçais</i>	Monsieur Sébastien MERY	Monsieur Anthony CHARTON
<i>Saint-Caprais</i>	VACANT	VACANT
<i>Theneuille</i>	Madame Catherine NOYON	Monsieur Denis CLERGET
<i>Urçay</i>	Monsieur Gérard DIENIS	Madame Isabelle DANIEL
<i>Valigny</i>	Monsieur Aimé CHEMINOT	Monsieur Franck DEUSS
<i>Président</i>	Monsieur Daniel RONDET	
<i>Conseillère déléguée</i>	VACANT	

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 29 juin 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr